# ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

## EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

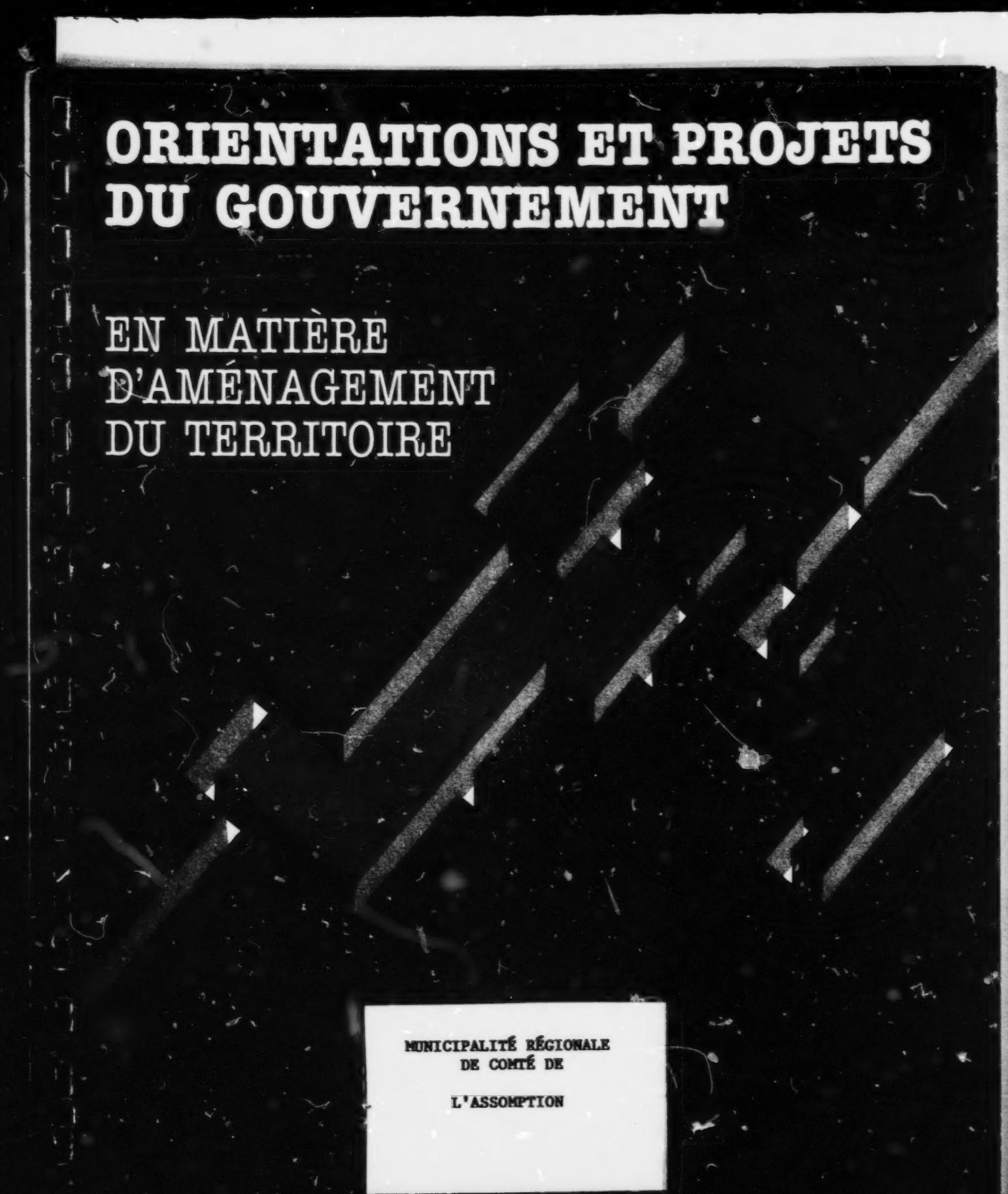

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

L'ASSOMPTION

Québec

# ORIENTATIONS ET PROJETS

# DU GOUVERNEMENT

# EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

L'ASSOMPTION

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16536-5

# AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 13 août 1986

## PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de L'Assomption conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en septembre 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de L'Assomption rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la protection du milieu riverain.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en septembre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de L'Assomption. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

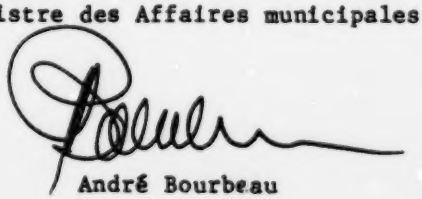

André Bourbeau

## TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **INTRODUCTION** | | 9 |
| **PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT** | | 11 |
| **1.** | **LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE** | 13 |
| 1.1 | Le secteur agricole | 13 |
| 1.2 | Les zones industrielles | 14 |
| 1.3 | Les boisés | 15 |
| **2.** | **LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL** | 17 |
| 2.1 | Le potentiel récréo-touristique | 17 |
| 2.2 | Les activités de loisir et de plein air | 18 |
| 2.3 | Les habitats fauniques | 19 |
| 2.4 | La protection du patrimoine culturel | 20 |
| **3.** | **L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT** | 21 |
| 3.1 | La protection du milieu riverain | 21 |
| 3.2 | L'assainissement des lacs et des cours d'eau | 22 |
| 3.3 | La qualité de l'eau de consommation | 25 |
| 3.4 | Les zones de contraintes | 25 |
| 3.5 | Le milieu naturel et la qualité du paysage | 27 |
| 3.6 | La gestion des déchets | 29 |
| **4.** | **LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES** | 33 |
| 4.1 | Les équipements de transport terrestre | 33 |
| 4.2 | Les infrastructures de transport d'énergie | 36 |
| 4.3 | Les équipements et les services éducatifs | 36 |
| 4.4 | Les équipements et les services sociaux et de santé | 39 |
| 4.5 | Les équipements pour la garde des enfants | 40 |
| 4.6 | Les équipements culturels | 41 |
| 4.7 | Les autres équipements et services gouvernementaux | 41 |

| | | |
|---|---|---|
| **5.** | **L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DU CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT** | 45 |
| 5.1 | Le cadre normatif de l'aménagement | 45 |
| 5.2 | Le contenu obligatoire du schéma | 45 |
| 5.3 | Autre commentaire | 46 |
| **DEUXIÈME PARTIE** | **: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES** | 47 |
| **TROISIÈME PARTIE** | **: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT** | 57 |
| **ANNEXE** | | 61 |
| **LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS** | | 65 |

## INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 13 mai 1986 par la MRC de l'Assomption. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme transmis à la MRC en septembre 1985. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC de l'Assomption.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des vocations agricole et industrielle, la conservation et la mise en valeur des potentiels récréo-touristique, la protection de l'environnement ainsi que la consolidation des infrastructures, équipements et services existants et l'amélioration du réseau routier. De plus, tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis.

Le présent avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume, sous forme de tableau, les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve, en annexe, des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

# PREMIÈRE PARTIE

## LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

## 1. LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

### 1.1 Le secteur agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de L'Assomption. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en tenant compte de l'environnement et des habitats fauniques.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC suggère des modifications importantes à la zone agricole permanente, notamment par la délimitation de périmètres d'urbanisation et d'affectations industrielles qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC, conformément aux orientations décrites précédemment, qu'elle peut se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole pour demander une révision de la zone agricole.

La MRC délimite également des affectations récréo-touristiques et de parc régional qui se superposent à la zone agricole. A l'intérieur de ces affectations, la MRC permet diverses activités qui constituent en fait des utilisations autres qu'agricoles dans la zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC que ces utilisations demeurent soumises aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

La MRC exprime son intention d'interdire toute nouvelle porcherie sur son territoire. Le ministère de l'Environnement, à la suite d'une consultation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, se propose de modifier sa réglementation sur les établissements de production animale afin qu'il n'y ait pas de construction de nouvelles porcheries ou d'agrandissement des porcheries existantes dans les municipalités qui disposent d'un surplus de fumier à l'intérieur du bassin versant de la rivière l'Assomption. Le ministère estime que ces modifications suffisent à rencontrer les objectifs de la MRC et lui demande de ne pas énoncer dans son schéma d'aménagement une interdiction de construire de nouvelles porcheries ou d'agrandir des porcheries existantes sur son territoire.

Cependant, si la MRC juge insuffisante cette réglementation, elle pourra se prévaloir des dispositions prévues à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, le ministère souligne son intérêt pour le projet d'implantation d'un centre de recherche horticole à L'Assomption, lequel pourrait s'insérer à l'intérieur d'un plan global sur l'horticulture.

Le 20 juin 1985, l'Université Laval, l'Université McGill, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Jardin botanique de Montréal ont signé une entente portant sur la formation et la recherche en horticulture et ayant pour but de développer des champs d'excellence dans des domaines particuliers. Le regroupement a récemment manifesté son désir de solliciter la participation du gouvernement fédéral à ce projet. Le ministère suggère à la MRC de rencontrer les représentants de ce regroupement afin de les sensibiliser aux besoins et à l'expertise de la région en ce domaine. Le plan de développement en horticulture prévu par cette entente pourrait ainsi mieux tenir compte du point de vue et des projets de la MRC.

### 1.2 Les zones industrielles

Compte tenu du potentiel industriel de la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que les infrastructures d'accueil sont bien développées puisqu'on retrouve deux parcs industriels, l'un à Le Gardeur et l'autre à Repentigny, qui offrent une trentaine d'hectares de terrains disponibles. Toutefois, le ministère constate que le seul organisme de promotion industrielle de la région, qui regroupait trois municipalités il y a un an, ne se limite plus qu'à une seule aujourd'hui. Il serait souhaitable à cet égard que l'organisme regroupe l'ensemble des municipalités de la MRC.

Pour atteindre son objectif d'amélioration de la structure d'accueil industrielle, la MRC souhaite créer quelques parcs industriels aménagés en fonction des besoins des investisseurs selon les normes les plus récentes. Elle identifie six aires industrielles offrant quelque 300 hectares de terrains disponibles.

Bien qu'il estime que la localisation des aires industrielles préconisées par la MRC soit justitiée dans l'ensemble, le ministère désire toutefois apporter certains commentaires.

Dans le cas de Repentigny, si l'on considère le rythme d'implantation de 2,5 hectares par année enregistrés dans le parc industriel depuis son ouverture, le ministère juge prématurée l'ouverture d'un deuxième parc industriel dans les limites de cette municipalité.

Concernant le secteur de Le Gardeur, le prolongement de 135 hectares de terrains des Arsenaux Canadiens pourrait être réservé pour l'implantation d'un projet industriel important, grand consommateur d'espace. Le ministère pourrait éventuellement inclure ce terrain dans sa banque de sites industriels intermédiaires.

Quant aux autres aires envisagées, le ministère est d'accord à la fois sur leur localisation et leur superficie sauf dans le cas de L'Assomption jugée trop grande. Par contre, le ministère ne croit pas nécessaire de transformer toutes ces aires en parcs industriels en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC de L'Assomption. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels. Il offre de plus, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

### 1.3 Les boisés

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec qui, dans le cas de la MRC de L'Assomption s'applique à la forêt privée.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme

d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants. Le ministère informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production, la quantité de plants disponibles pour le reboisement des terres privées dans la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Finalement, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Le concept d'aménagement proposé par la MRC réserve certains espaces en milieu forestier à des fins récréatives. Ainsi, "les boisés importants du territoire tout en conservant leur utilité comme boisés de ferme pourront aussi servir dans certains cas à la pratique d'activités de plein air". Ce concept rejoint les orientations du ministère qui visent à concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu. Le ministère de l'Énergie et des Ressources intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des boisés privés pour des fins de production forestière. Dans ce cadre, il préconise des modalités de récolte et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en terrain boisé. Ces pratiques forestières rendent compatibles les activités de prélèvement de la matière ligneuse avec les activités récréatives nécessitant une infrastructure légère.

Le ministère demande donc à la MRC, lors de l'élaboration des normes qui constitueront le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement, de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

## 2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

### 2.1 Le potentiel récréo-touristique

- Le développement touristique

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations transmises à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, il compte soutenir financièrement et techniquement l'Association touristique de Lanaudière dans la réalisation du plan de développement qui doit débuter au cours de l'année 1986. L'Association touristique de Lanaudière en assurera la mise en oeuvre et présidera un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan.

Le ministère compte également soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques. Il entend s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmation d'intervention du plan de développement concerté. Il compte enfin faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique ainsi que dans la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec.

Au niveau local et régional, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique. Le ministère dispose d'un programme spécifique à l'intention des associations touristiques régionales pour l'implantation de maisons régionales du tourisme ou de bureaux régionaux d'information touristique.

## 2.2 Les activités de loisir et de plein air

- Le parc de l'Archipel

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend privilégier au cours de l'année 1987 la mise en valeur de la protection d'espaces de conservation et d'habitats fauniques ainsi que le développement de grands pôles d'attraction récréo-touristiques compte tenu des concentrations de population dans la région montréalaise et des zones déficitaires en espaces verts. Le ministère entend explorer les possibilités d'association avec l'entreprise privée pour développer et consolider les offres de services dans les domaines du loisir et de la faune, et, dans ce contexte, réévaluer son programme-cadre de soutien.

Par ce programme, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre contribue financièrement à l'acquisition de terrains et à l'aménagement de parcs et d'espaces publics.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le ministère s'est engagé financièrement à un projet à Repentigny (112 000 $ sur un coût total de 150 000 $).

Par ailleurs, les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc de l'Archipel, et qui auront des effets sur l'aménagement du territoire, seront faites, d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et d'autre part, par le milieu (secteur public ou privé) qui pourra bénéficier de programmes d'assistance selon les crédits accordés au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Les interventions qu'envisage le ministère sur le territoire de la MRC de L'Assomption en vue de la réalisation du projet de parc de l'Archipel seraient les suivantes:

- la protection et l'amélioration des habitats fauniques, particulièrement aux îles du Saint-Laurent à Repentigny;
- la consolidation de la vocation récréative des îles et d'une partie des rives du Saint-Laurent en harmonie avec les habitats fauniques présents;
- l'aménagement du parc Saint-Laurent à Repentigny;
- l'aménagement du parc de l'île Lebel à Repentigny.

Ces interventions se feraient en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

Il est à noter que pour l'année financière 1986-1987, aucun budget de développement de nouveaux projets ne sera disponible. Le ministère a déjà fait savoir que le développement du parc de l'Archipel serait dorénavant étalé sur une période plus longue que prévue initialement. Par conséquent, son rythme de réalisation sera ajusté en fonction des disponibilités et des priorités d'intervention gouvernementales. Cependant, tous les protocoles conclus en 1985-1986 seront respectés.

Quant à la création de parcs régionaux prévue par la MRC à l'île Ronde et à l'Épiphanie, le ministère, tout en constatant la valeur importante de ces lieux au plan de la faune et de la récréation extensive, désire aviser la MRC qu'aucune assistance financière n'est disponible pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion d'un parc régional.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion et l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

## 2.3 Les habitats fauniques

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis qu'il faut conserver et protéger certains habitats fauniques essentiels présents dans la MRC de L'Assomption, plus particulièrement dans les îles du Saint-Laurent et sur une partie de ses rives. De même le secteur de confluence des rivières des Prairies, des Mille Iles et l'Assomption avec le Saint-Laurent constitue un lieu important pour le frai printanier de plusieurs espèces de poissons.

Étant donné le potentiel faunique élevé de ces sites et la nécessité de les préserver, le ministère demande à la MRC d'adopter à cette fin les mesures nécessaires dans son schéma. Le ministère exprime à nouveau sa disponibilité à collaborer avec les administrations régionales et locales en vue de favoriser une telle action.

## 2.4 La protection du patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC de L'Assomption. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'il a aidé récemment la municipalité de Le Gardeur à élaborer des outils de connaissance, de diffusion et de gestion de son patrimoine. Le ministère pourrait également s'associer à la MRC et aux municipalités locales, dans la mesures de ses disponibilités financières, afin d'élaborer des mesure réglementaires qui favoriseraient la protection des noyaux de village et rangs agricoles identifiés dans la proposition d'aménagement. Il pourrait également l'aider à identifier les mesures réglementaires que pourraient appliquer les municipalités locales afin de favoriser l'intégration harmonieuse de nouveaux ensembles dans les zones où il y a plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial.

Afin de favoriser la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère lui transmettra prochainement un bilan des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, la MRC pourrait utiliser cette information lors de l'évaluation de projets d'aménagement dans les zones sensibles, particulièrement celles de l'île Ronde, l'île Lebel ainsi que les rives de la rivière Saint-Esprit.

Enfin, le ministère pourrait s'associer à la MRC afin d'évaluer l'opportunité de participer techniquement à l'élaboration du projet de centre d'interprétation prévu sur l'île Ronde.

## 3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 La protection du milieu riverain

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique qu'elle a l'intention de reconduire les normes prévues par le règlement de contrôle intérimaire qu'elle a adopté et mis en vigueur. Elle exprime également son désir d'établir des normes minimales de 45 à 75 mètres pour la construction de rues à proximité de lacs et de cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

## 3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du Québec a pour objectif général la récupération ou le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement pour les cours d'eau de la MRC de l'Assomption, cet objectif se traduit ainsi:

- Améliorer la qualité de l'eau brute pour l'alimentation en eau potable dans la rivière l'Assomption et dans le fleuve (Lavaltrie);

- Revaloriser l'aspect panoramique du cours d'eau en éliminant les déchets grossiers d'origine domestique et industrielle, en diminuant l'érosion des sols cultivés, en assurant une meilleure gestion des fumiers et en interceptant et traitant adéquatement tous les égouts qui se déversent dans la rivière l'Assomption et le fleuve Saint-Laurent;

- Améliorer la qualité d'eau pour la vie aquatique en améliorant la gestion des fumiers, en détoxifiant les effluents industriels et localisant les futurs émissaires pour la protection des sites de frai et des couloirs de migration. La pêche commerciale bénéficiera de ces interventions et la pêche sportive pourra être encouragée;

- Augmenter le potentiel récréatif du secteur en diminuant substantiellement la contamination bactériologique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Le contrôle de la pollution d'origine agricole requiert le respect de la réglementation sur les productions animales et une amélioration des pratiques culturales.

La MRC de l'Assomption couvre la partie aval des rivières Saint- Esprit, l'Achigan et l'Assomption de même qu'une portion du fleuve Saint- Laurent vis-à-vis Repentigny et Saint-Sulpice. La qualité d'eau est généralement mauvaise dans cette section de la rivière l'Assomption compte tenu des activités intenses d'élevage et d'agriculture de même que des égouts municipaux et industriels. La qualité de la portion du fleuve concernée est fortement modulée par la qualité de la rivière l'Assomption de même que celle des rivières Milles-Iles et des Prairies polluées en raison du déversement ou débordement des réseaux d'égouts municipaux de Montréal, Laval et des villes de la rive Nord de la rivière des Milles-Iles.

Cependant, les utilisations des cours d'eau sont nombreuses notamment pour l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des municipalités comprises dans la MRC de l'Assomption. L'abondance de poissons durant la période printannière, les activités de navigation et la villégiature en constituent les autres utilisations.

- L'assainissement des eaux usées municipales

Dans la municipalité régionale de comté de L'Assomption, les municipalités de Repentigny, Saint-Sulpice, l'Assomption (V), l'Assomption (P), Saint-Gérard-Majella, l'Épiphanie (V) ont fait l'objet d'une entente avec le ministère. Pour ce qui est des municipalités de Charlemagne et de Le Gardeur, une proposition de protocole est déposée. Dans le cas de l'Épiphanie (P), celle-ci n'est pas inscrite au programme d'assainissement des eaux puisqu'elle ne possède pas de réseau d'égout.

**TABLEAU I**

**ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

| MUNICIPALITÉ | COUT | POPULATION DESSERVIE | TYPE DE TRAITEMENT | FIN DES TRAVAUX |
|---|---|---|---|---|
| ENTENTE | | | | |
| Repentigny | 28 800 000$ | 36 500 | Physico-chimique | 1990 |
| Saint-Sulpice | 2 601 250$ | 1 000 | Étangs aérés | 1989 |
| L'Assomption (v) | 5 576 400$ | 4 800 | Projet | Décembre |
| L'Assomption (p) | 1 512 000$ | 990 | Conjoint | 1988 |
| Saint-Gérard Majella | 743 500$ | 1 040 | Étangs aérés | |
| l'Épiphanie | 5 850 000$ | 3 026 | Étangs aérés | Automne 1986 |
| PROPOSITION | | | | |
| Le Gardeur | 5 120 375$ | 7 350 | Projet conjoint | 1990 |
| Charlemagne | 6 699 625$ | 5 350 | Étangs aérés | |

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière

aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum fes effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle imnplantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- L'assainissement agricole

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère de l'Environnement dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers. Le bassin de la rivière de l'Assomption est celui où on a relevé le plus de plaintes relatives à la pollution d'origine agricole. Ce territoire est très sensible à l'érosion hydraulique, et même à l'érosion éolienne dans les secteurs des grandes cultures annuelles où les sols sont maintenus à nu pendant une grande période de l'année. La proposition d'aménagement ne traite pas en profondeur de ce problème et il y aurait lieu que la MRC entreprenne une consultation et des démarches à ce sujet.

D'autre part, à l'automne 1985, à la suite de l'adoption d'un plan spécial d'interventions environnementales dans le bassin de la rivière l'Assomption. Conjointement, les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation ont été chargés de la mise en oeuvre. Les principales actions à réaliser consistaient, à assurer un contrôle plus sévère de la gestion des fumiers, à appliquer un programme de réduction volontaire à la production porcine et à promouvoir des projets pilotes de lutte aux pollutions diffuses. L'inventaire des productions animales a été entrepris en 1980 et 1981 parce que cette rivière connaissait des problèmes très sérieux de contamination de ses eaux et l'usine de filtration de l'Assomption était aux prises avec un sérieux problème d'excès d'azote et d'odeur. Par la suite, le ministère de l'Environnement a mis en place les correctifs exigibles pour rendre les établissements déficients conformes à la Loi de la qualité de l'environnement.

De plus, le plan spécial d'interventions environnementales dans le bassin de la rivière l'Assomption propose le rétablissement d'un moratoire pour les

nouvelles exploitations sur fumier liquide et un plan de rachat de production pour diminuer le nombre d'établissements de production animale. Ce plan est appliqué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ces diverses démarches indiquent l'importance du problème résultant des opérations agricoles dans le bassin de la rivière l'Assomption et l'urgence d'y trouver une solution.

### 3.3 La qualité de l'eau de consommation

Dans la MRC de l'Assomption, l'approvisionnement en eau potable est assurée en bonne partie par des réseaux d'aqueduc municipaux. La MRC dans sa proposition d'aménagement ne fait aucune mention de l'importance de protéger les prises d'eau potable.

Pour des fins de santé publique, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'inclure des périmètres de protection d'un rayon de 30 mètres autour des prises d'eau alimentant un réseau. A ce sujet, la MRC pourrait s'inspirer de la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau.

Toutefois, toute protection dépassant ce périmètre de 30 mètres en zone agricole, devra être établie sur la base d'études spécifiques qui en établissent la nécessité à la satisfacction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les municipalités devront par ailleurs présenter, s'il y a lieu, les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole (périmètre de 30 mètres et complémentaire).

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

De plus, le ministère a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document préparé dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

### 3.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

La MRC, dans sa proposition d'aménagement précise que des zones ponctuelles le long des rivières l'Assomption, l'Achigan et Saint-Esprit sont sujettes à des inondations et/ou des mouvements de terrains mais sans y faire la distinction.

Tout en précisant que les cartes officielles déjà publiées ne couvrent que le secteur inférieur de la rivière l'Assomption, la MRC identifie un autre secteur sujet aux inondations mais causés par des embâcles; zone que le Comité de cartographie des zones inondables ne retient pas dans sa proposition.

De plus, la MRC demande que différents terrains dans les villes de Charlemagne et de Repentigny soient exclus des zones inondables. Ce problème fut l'objet d'une réunion à l'Hôtel de ville de Charlemagne le 8 mai 1986 et la position du ministère de l'Environnement y avait été présentée.

En ce qui concerne le Comité de cartographie, ce dernier a déjà procédé aux désignations officielles suivantes:

**TABLEAU II**

**DÉSIGNATIONS OFFICIELLES DES ZONES INONDABLES**

| MUNICIPALITÉ CARTOGRAPHIÉE | PLAN D'EAU | CARTE A L'ÉCHELLE 1:10 000 | DATE DE DÉSIGNATION |
|---|---|---|---|
| Charlemagne<br>l'Assomption (p)<br>l'Assomption (v)<br>Le Gardeur<br>l'Épiphanie<br>Repentigny | l'Assomption | 31H-11-100-5234<br>31H-14-100-5235 | 05-05-1982 |
| Charlemagne | Mille Iles et Des Prairies | 31H-11-100-0401 | 11-05-1978 |

Dans sa programmation 1987-1988, le Comité entend compléter la cartographie des rives du fleuve Saint-Laurent dans les municipalités de Repentigny et Saint-Sulpice, en autant que l'Entente fédérale-provinciale visant à la cartographie des zones inondables soit reconduite.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'elle a l'intention de reconduire dans son schéma d'aménagement les normes prévues par le règlement de contrôle intérimaire qu'elle a adopté et mis en vigueur.

A cet égard, pour éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi ques l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, de Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans son schéma d'aménagement que les puits à des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agri-

coles sont permis dans les zones d'inondations de 0-20 ans et 20-100 ans; ceci à condition que le **Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale** soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Par ailleurs, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui peuvent être entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

- Les zones de mouvements de terrain

Le ministère de l'Environnement tient également à souligner la faiblesse de la norme générale que propose la MRC dans son document. Le ministère des Affaires municipales avait distribué en 1982 un texte intitulé: **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté;** et dans lequel figurait un tableau spécifiant les normes à suivre dépendant du niveau de risque. De plus, une fois identifié les zones à risque de mouvement de terrain, ceux-ci devraient être indiqué sur la cartographie annexée à la proposition d'aménagement.

La MRC énonce, néanmoins, son intention d'inscrire dans son schéma d'aménagement des dispositions normatives concernant les zones sujettes à des mouvements de terrain.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique à cet égard qu'il est favorable à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de mouvements de terrain. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

## 3.5 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- Les sites naturels et les espaces verts

Les espaces verts sont nécessaires à l'équilibre humain, favorisent les activités de plein air et améliorent l'aspect esthétique d'un milieu. Sur ce dernier aspect, ils servent très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La sauvegarde de boisés constitue aussi une mesure de protection contre les problèmes de poussières, de nuisances, de bruit et les gaz carboniques. De plus, les boisés rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vent l'hiver et protègent contre les problèmes d'érosion.

La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement indique à la MRC de l'Assomption qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Dans sa proposition d'aménagement la MRC présente des aires de conservation. Ce sont: "des espaces reconnus pour leur valeur esthétique et/ou écologique à la quasi totalité des îles du Saint-Laurent". Cependant aucune norme précise n'a été présentée pour en préciser la vocation et, promouvoir la conservation.

- La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

La qualité du paysage a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. Cet aspect s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (telles l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières). Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Les normes présentées dans la proposition d'aménagement répondent aux attentes du ministère à ce chapitre.

De plus, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Toutefois, le ministère des Transports considère que les mesures limitant l'ouverture de nouvelles carrières et sablières pourraient éventuellement contribuer à l'augmentation des coûts de construction ou de réfection du réseau routier et demande à la MRC de préciser sa position afin de permettre l'exploitation de nouvelles carrières et sablières pour des fins de travaux routiers.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

## 3.6 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement indique que la MRC aurait intérêt à implanter éventuellement un centre d'enfouissement des déchets sur son territoire. Ce lieu servirait aussi à l'élimination des boues de fosses septiques. Les équipements et infrastructures locaux sont actuellement inexistants dans le territoire.

En matière d'aménagement du territoire, les normes fixées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ne prévoient pas d'exigences pour les lieux d'élimination des déchets qui seront éventuellement autorisés. La MRC devrait s'inspirer de la réglementation du ministère de l'Environnement sur les déchets solides.

Tous les déchets solides de la MRC sont destinés dans des lieux d'enfouissement sanitaire hors de son territoire. Ceux-ci ont une durée de vie potentielle suffisante pour permettre de planifier un lieu pour leur propre besoin. Compte tenu qu'un emplacement a été identifié dans les limites de Saint-Sulpice, un zonage approprié devrait être dès maintenant prévu.

Dans la proposition d'aménagement, les dépôts pour matériaux secs n'ont pas été commentés. Compte tenu du contexte local, il serait bon de prévoir l'établissement d'un tel lieu. Ceci pourrait être possible dans le cadre du réaménagement d'une excavation.

Selon le plan directeur de 1978, quatre dépotoirs ont été identifiés. Ils sont fermés et désaffectés. La MRC devrait prévoir explicitement une contrainte relative à toute construction comme le prévoit la Loi pour tous ces dépotoirs. La proposition ne prévoit cette exigence que pour celui situé à l'Assomption et où des substances dangereuses auraient été déposées.

La région comprenant la MRC de l'Assomption sera prioritaire dans le cadre du développement de la collecte sélective.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Cet inventaire répertorie un lieu d'élimination de déchets dangereux sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

Il s'agit des sablières Thouin à l'Assomption. Les déchets éliminés sur ce terrain constitue des risques potentiels de contamination pour la nappe d'eau souterraine et des ruisseaux Larochelle et Point du Jour. Ajoutons qu'il aurait lieu de le localiser sur la carte d'affectation du territoire et de l'identifier clairement comme lieu d'élimination de déchets dangereux (et non pas site de déversement dangereux tel que mentionné en page 18 de la proposition d'aménagement) pouvant entraîner des limitations d'usages. Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les risques réels et les limitations d'usages associées à ces lieux mais une caractérisation exhaustive devrait être effectuée ultérieurement afin de les préciser.

Le ministère ajoute que tous les projets concernant ces lieux ou les environs devraient lui être transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations sur les risques pour la santé et la sécurité publique. Le ministère devra être avisé de tout projet concernant ces lieux afin de donner son avis pour garantir la protection de la santé publique et de l'environnement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Ceci a été mentionné dans la proposition d'aménagement, mais la MRC n'est pas allé plus à fond en présentant, par exemple, des normes concrètes.

Le ministère est d'avis que la MRC de L'Assomption devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC de

L'Assomption devrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

## 4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

### 4.1 Les équipements de transport terrestre

- Le réseau routier

La MRC de L'Assomption est desservie par un réseau routier bien développé qui, selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de la population. En plus des autoroutes 40 et 640 et de la route 138, plusieurs autres axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC. Les interventions du ministère des Transports, sur le territoire de la MRC de L'Assomption, consistent essentiellement en des travaux visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau contenu dans la deuxième partie du document illustre cette orientation.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains réduisant leur capacité d'écoulement du trafic et les conditions de sécurité. Ainsi, les municipalités situées le long des principaux axes routiers se caractérisent par un développement linéaire qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de l'Assomption demande que la route 339 entre l'Épiphanie et l'Assomption soit classée dans le réseau collecteur. Le ministère des Transports est favorable à l'ajout de cette route au réseau collecteur afin de relier l'Épiphanie à l'Assomption de la façon la plus directe et la plus pratique.

Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de l'Assomption, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. (Voir annexe I).

Le ministère ajoute également à sa proposition initiale la Montée Sainte-Marie afin de relier les centres ruraux de Sainte-Marie-Salomé et Crabtree à l'agglomération métropolitaine. Cette route sera intégrée au réseau collecteur. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les demandes et les attentes de la proposition d'aménagement

  . Le réaménagement du boulevard L'Assomption

La MRC demande au ministère des Transports de procéder au réaménagement du boulevard L'Assomption entre la rue Valmont à Repentigny et la route 341 à L'Assomption. Le ministère n'entend pas procéder au réaménagement du boulevard L'Assomption étant donné qu'il répond adéquatement aux besoins de la circulation qui sont de nature locale. De plus, cette portion du boulevard se situe en milieu rural et demeurera, selon la proposition d'aménagement, un secteur résidentiel avec un faible taux de densité.

  . Le prolongement de la route 341 entre l'autoroute de la Rive-Nord et la route 138

Le projet de la MRC vise à assurer un lien direct entre la route 138, l'autoroute 40 et la municipalité de L'Assomption. Le raccordement de la route 341 à la route 138 n'est pas envisagé par le ministère des Transports. Cependant, le ministère est conscient que ce prolongement pourrait, à long terme, correspondre à un besoin advenant une augmentation sensible du développement urbain dans ce secteur. Le prolongement de la route 341 répondrait alors à des besoins de nature locale où la circulation intermunicipale serait peu importante.

Le ministère n'a donc pas l'intention d'entreprendre la construction de ce nouveau tronçon routier, mais lorsque les besoins se feront sentir, il pourra envisager une éventuelle contribution à la réalisation de ce projet.

  . Le réaménagement du tronçon nord de la route 341

Cette demande est formulée afin d'améliorer les liens routiers entre la MRC et la municipalité de Rawdon située dans la MRC de Matawinie. Le ministère des Transports considère que la route 341 entre les municipalités de l'Épiphanie et de Rawdon répond essentiellement à des besoins locaux. En effet, le niveau quotidien de circulation sur cette route est d'environ 1 000 véhicules tandis que la circulation de transit emprunte principalement l'autoroute 25 et les routes 125 et 158. Le ministère ne juge donc pas nécessaire d'effectuer des interventions majeures dans ce secteur, tel un réaménagement de cette route. Cependant, des travaux ponctuels seront réalisés le long de la route 341 dans les MRC de Montcalm et de Matawinie afin de remédier à certaines déficiences, ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC de L'Assomption.

- L'aménagement d'un nouvel échangeur sur l'autoroute 40 à la hauteur de la rue Valmont dans la municipalité de Repentigny

La MRC formule cette demande afin de permettre à la municipalité de Repentigny d'avoir un meilleur accès à l'autoroute 40. Le ministère des Transports favorise le prolongement des voies de services actuelles de l'autoroute 40 jusqu'à la rue Valmont plutôt que l'aménagement d'un nouvel échangeur, ce qui permettrait aux usagers d'avoir un accès rapide à l'autoroute. A cet effet, le ministère procède actuellement à une étude d'opportunité et prévoit qu'elle sera complétée au début de 1987.

- Le réaménagement de l'échangeur A-40 et A-640 à Repentigny, l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 40 ainsi que l'élargissement du pont Brien

Le ministère des Transports effectue actuellement une étude sur l'ensemble de la circulation routière pour cette partie du territoire de la MRC et prévoit qu'elle sera complétée à la fin de 1987. Le ministère sera alors en mesure de proposer une stratégie globale de développement du réseau routier et de préciser ses orientations par rapport aux demandes de la MRC.

- La construction d'un nouveau pont sur la rivière L'Assomption à la hauteur de la rue Valmont

Le ministère des Transports considère que la construction de ce pont servirait essentiellement à desservir une circulation locale et, par conséquent, n'entend pas procéder à sa construction.

Par ailleurs, l'étude que le ministère des Transports effectue concernant la circulation routière pour les villes de Repentigny, Le Gardeur et Charlemagne devrait permettre à la MRC de mieux connaître les besoins de circulation pour le secteur de la rue Valmont et ainsi, d'évaluer l'opportunité de la construction d'un tel pont compte tenu du mode de développement du réseau que proposera alors le ministère.

- Le réaménagement de la route 343 entre la municipalité de L'Assomption et la limite nord de la MRC

Le ministère des Transports considère que l'état actuel de la route 343 répond adéquatement aux besoins des usagers. Cette route dessert principalement une circulation locale dont le volume est relativement faible. Le ministère n'envisage donc pas de procéder à une réfection majeure de la route 343, mais prévoit plutôt des interventions ponctuelles destinées à son amélioration. A cet effet, la programmation quinquennale 1986-1991 prévoit des interventions sur la route 343 à Saint-Gérard-Majella.

- La pose de glissières de sécurité le long de la route 138 à la limite de Repentigny et de Saint-Sulpice

Ce projet est prévu à la programmation quinquennale du ministère des Transports. Le ministère envisage également la pose de glissières de sécurité sur le boulevard L'Assomption à Repentigny ainsi que sur la route 144 et l'autoroute 40.

## 4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec complète les informations déjà transmises en novembre 1985 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Assomption:**

- les interventions de démantèlement et de reconstruction concernant les sections de ligne à 120 kV sont reportées à 1988;

- Hydro-Québec entend amorcer prochainement le processus qui devrait éventuellement déboucher sur la construction d'un centre de distribution dans la ville de Le Gardeur. La mise en service de cet édifice est prévue pour juin 1988.

Par rapport au démantèlement du segment de ligne à 120 kV compris entre la dérivation du poste Saint-Sulpice et la dérivation du poste Repentigny, une démarche de consultation se déroule présentement dans la MRC. De plus, les responsables concernés d'Hydro-Québec étudient la possibilité de rétrocéder aux propriétaires riverains la section d'emprise d'une longueur de 5,9 kilomètres, qui sera complètement abandonnée.

De façon générale, les prescriptions minimales, les normes et autres exigences édictées dans les propositions d'aménagement n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes par leur réglementation d'urbanisme d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive qui l'empêcherait de le remplir adéquatement.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que les zones sujettes à des mouvements de terrain, les secteurs d'inondation, les bords de cours d'eau, etc. L'entreprise s'efforce également d'éviter, dans la mesure du possible, les agglomérations urbaines et leur périmètre d'expansion de même que les terres utilisées à des fins agricoles.

Le cas échéant, les études de localisation d'infrastructures qui sont alors réalisées, se font en collaboration avec les organismes concernés dont la MRC. Cette démarche concertée permet l'identification des contraintes environnementales et des impacts négatifs potentiels sur les milieux humain et naturel et les activités qui s'y exercent. Quand ses équipements doivent traverser des zones sensibles ou présentant des contraintes significatives, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur.

## 4.3 Les équipements et les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il rappelle brièvement:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Le Gardeur et Des Cascades l'Achigan qui desservent la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus

grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

En ce qui a trait aux projets d'équipements, le ministère a autorisé les commissions scolaires à aménager les locaux suivants:

- la construction de l'école primaire Entramis de Repentigny (2 779 000 $);
- la construction de l'école primaire du Moulin de Repentigny (2 794 000 $);
- l'aménagement d'un dépôt au gymnase de l'école primaire Alphonse-Desjardins de Repentigny;
- l'aménagement de deux classes régulières à l'école primaire Notre-Dame-des-Champs de Repentigny;
- l'aménagement d'une bibliothèque à l'école primaire Notre-Dame de Le Gardeur;
- l'aménagement d'une classe à l'école primaire Saint-Paul de Ville Le Gardeur;
- l'aménagement d'un local de services à l'école primaire Marie-Victorin de Repentigny;
- l'aménagement d'une classe maternelle et d'un local administratif à l'école Gareau de Saint-Gérard-Majella;
- l'aménagement de huit classes maternelles temporaires au Pavillon Iberville de Repentigny;
- l'aménagement d'une maternelle et d'un local de services à l'école Adélard-Boucher de Saint-Sulpice;
- l'aménagement d'un local de services à l'école secondaire Saint-Jules de Charlemagne;
- l'aménagement d'un local de services à l'école primaire Émile-Nelligan de Repentigny;
- l'aménagement de trois classes et d'un atelier de technologie à la polyvalente J.B. Meilleur de Repentigny.

De plus, les projets d'aménagement suivants sont à l'étude:

- la construction d'une école primaire à Le Gardeur;
- la construction d'une école primaire à Repentigny.

Le ministère rappelle que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande qu'une nouvelle école de niveau secondaire soit implantée à l'intérieur des limites de la ville de Le Gardeur. La commission scolaire Le Gardeur a déjà fait une demande à cet effet et le ministère de l'Éducation a autorisé le projet.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science indique qu'il n'entend pas réaliser de projet spécifique sur le territoire de cette MRC. En ce qui a trait à la demande faite par la MRC à l'effet qu'il y aurait lieu d'envisager à plus ou moins brève échéance un nouveau cégep ou un campus dans le secteur de Repentigny, le ministère précise que dès 1983, divers représentants (commissions d'écoles, associations de parents et comités de citoyens) du nord-est de Montréal ont demandé l'ouverture d'un cégep dans la région. Cette demande faisait suite notamment à l'hypothèse évoquée en 1981 de transformer le collège Marie-Victorin en cégep. Selon la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère, l'état des besoins, d'une part, et les ressources financières du gouvernement, d'autre part, ne justifient pas actuellement l'ouverture d'un cégep ni à Repentigny, ni dans le nord-est de Montréal.

De plus, il y a lieu de souligner que les élèves du secondaire provenant du nord-est de Montréal accèdent aux études collégiales dans une proportion sensiblement égale (46%) à celle des finissants de l'Ile de Montréal (45%) ou de l'ensemble du Québec (44%). Même si les jeunes provenant du nord-est de Montréal doivent parcourir de grandes distances et assumer un temps de transport important (45 minutes) pour se rendre dans les collèges de l'Ile de Montréal, l'accessibilité aux études collégiales n'est nullement compromise de ce fait.

### 4.4 Les équipements et les services sociaux et de santé

Comme le mentionne la MRC, le ministère de la Santé et des Services sociaux indique qu'il compte procéder à la relocalisation du siège social du CLSC Le Méandre dans la municipalité de Le Gardeur. Actuellement, les services du CLSC sont dispensés à Repentigny et dès que les crédits de location seront autorisés, le siège social sera relocalisé dans un édifice neuf loué à Le Gardeur.

Afin de favoriser le maintien à domicile, le ministère a autorisé la mise sur pied d'un centre de jour à l'Épiphanie rattaché au CLSC Le Gardeur. Des négociations sont actuellement en cours afin de l'aménager dans des espaces en location.

Le ministère rappelle que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

### 4.5 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de L'Assomption, il y avait 5 garderies en activité au 31 mai 1986 mais aucune agence de services de garde en milieu familial. Trois d'entre elles sont localisées à Repentigny, une à Le Gardeur et la dernière à L'Assomption. Aucun projet de garderie additionnelle ni d'agence de services de garde n'est prévu en 1986-1987 au plan de développement de l'Office sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

## 4.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose, dans la mesure de ses possibilités financières, d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats. Dans cette perspective, il se propose d'effectuer, au cours des prochains mois, une étude afin de préciser la nature des besoins en matière d'équipements culturels dans l'ensemble de la région de Lanaudière. Cette étude permettra au ministère de disposer d'un cadre de référence dans l'évaluation des projets d'équipements culturels; elle favorisera également une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

## 4.7 Les autres équipements et services gouvernementaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande d'accroître la représentation du gouvernement par l'établissement d'un bureau de la protection du consommateur, de services judiciaires et d'un bureau de probation. Les ministères de la Justice et du Solliciteur général n'ont pas l'intention, pour le moment, d'augmenter leur présence sur ce territoire. Par ailleurs, la MRC met en cause l'appartenance de son territoire au district judiciaire de Joliette. Le ministère de la Justice souligne que les critères utilisés pour la délimitation de territoires tiennent généralement compte de l'accès au réseau routier, des services aux justiciables et de la proximité du type de clientèle. Par conséquent, il peut être difficile de concilier les limites territoriales des MRC et celles des divers réseaux. Le travail de révision des régions administratives du Québec est en cours à l'Office de planification et de développement du Québec et les ministères de la Justice et du Solliciteur général y participent dans le but d'adopter un nouveau découpage des limites territoriales de réseaux.

Par ailleurs, la Société immobilière du Québec confirme à la MRC qu'une décision récente du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a eu pour effet l'annulation du bail et donc la fermeture du bureau local du ministère situé au 178, rue Notre-Dame à L'Assomption. Un bureau local à Terrebonne, dans la MRC des Moulins, est ouvert depuis le 13 mars dernier.

Deux autres projets sont actuellement connus dans la MRC de L'Assomption: il s'agit de la relocalisation du bureau local du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu à Repentigny et de celle du bureau régional de la Régie des assurances agricoles du Québec en bordure de l'autoroute 640 à Charlemagne. Le bureau actuel de la Régie, situé au 314 Sacré-Coeur à Charlemagne, sera recyclé à des fins d'entreposage.

La Société d'habitation du Québec indique par ailleurs qu'elle projette la construction de 20 logements pour personnes retraitées dans la municipalité de Le Gardeur.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient, notamment la consolidation des agglomérations urbaines à l'intérieur des périmètres actuels et la multifonctionnalité de ces aires, contribuent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère quelques moyens qui lui permettraient de contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie:

- la densification et la mise en place de mesures relatives à l'aménagement paysager et à l'orientation solaire, permettront une réduction de la consommation d'énergie reliée au chauffage et au transport;

- de plus, la MRC pourrait regrouper les futures industries selon des critères basés sur les besoins et les rejets énergétiques des entreprises, leur permettant ainsi de réduire la demande totale en énergie;

- finalement la MRC pourrait évaluer les besoins de transport, à la fois à l'intérieur de son territoire et en direction de la Communauté urbaine de Montréal, et considérer les modes de transport souple (covoiturage, taxi collectif, etc.) pouvant agir comme complément au transport en commun.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie** qui lui a été transmis par le ministère.

- La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

Suite à l'annonce du programme de réforme cadastrale, quelques municipalités de la MRC de l'Assomption se sont inscrites aux travaux de rénovation, ce sont les municipalités de l'Assomption, Le Gardeur et Repentigny.

# 5. L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DU CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

## 5.1 Le cadre normatif de l'aménagement

La MRC de L'Assomption a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

## 5.2 Le contenu obligatoire du schéma

La proposition d'aménagement indique les coûts approximatifs des différents projets prévus. Le ministère des Affaires municipales souhaite que la MRC distingue la participation financière des municipalités s'il y a lieu à l'égard de ces projets.

### 5.3 Autre commentaire

Dans ses demandes formulées au gouvernement, la MRC désire que soit maintenu le programme ReviCentre. Les travaux visant la revitalisation des centres-villes doivent se terminer en mars 1987. Par ailleurs, tous les crédits prévus pour ce programme ont été alloués.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

| MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Éducation** | Construction de l'école primaire Entramis de Repentigny | | 2 779 000 | La C.S. Le Gardeur a la maîtrise d'oeuvre de ce projet |
| | Construction de l'école primaire du Moulin de Repentigny | | 2 794 000 | La C.S. Le Gardeur a la maîtrise d'oeuvre de ce projet |
| | Aménagement d'un dépôt au gymnase de l'école primaire Alphonse-Desjardins de Repentigny | | | |
| | Aménagement de deux classes régulières à l'école primaire Notre-Dame-des-Champs de Repentigny | | | |
| | Aménagement d'une bibliothèque à l'école primaire Notre-Dame de Le Gardeur | | | |
| | Aménagement d'une classe à l'école primaire Saint-Paul Le Gardeur | | | |
| | Aménagement d'un local de services à l'école primaire Marie-Victorin à Repentigny | | | |

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

| MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Éducation** | Aménagement d'une classe maternelle et d'un local administratif à l'école Gareau de Saint-Gérard-Majella | | | |
| | Aménagement de huit classes maternelles temporaires au Pavillon Iberville de Repentigny | | | |
| | Aménagement d'une maternelle et d'un local de services à l'école Adélard-Boucher de Saint-Sulpice | | | |
| | Aménagement d'un local de services à l'école secondaire Saint-Jules de Charlemagne | | | |
| | Aménagement d'un local de services à l'école primaire Émile-Nelligan de Repentigny | | | |
| | Aménagement de trois classes et d'un atelier de technologie à la polyvalente J.B. Meilleur de Repentigny | | | |
| | Construction d'une école primaire à Le Gardeur | | | Projet à l'étude |

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

| MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Éducation** | Construction d'une école primaire à Repentigny | | | Projet à l'étude |
| **Hydro-Québec** | Construction d'un centre de distribution à Le Gardeur | Juin 1988 | | |
| **Santé et Services sociaux** | Établissement du CLSC "Le Méandre" à Le Gardeur | | | |
| | Mise sur pied d'un centre de jour à l'Épiphanie | | | |
| **Société d'habitation du Québec** | Construction de 20 logements pour personnes retraitées à Le Gardeur | | 390 000 | Étape d'acquisition du terrain |
| **Société immobilière du Québec** | Relocalisation du bureau local du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu à Repentigny | | | |
| | Relocalisation du bureau régional de la Régie des assurances agricoles à Charlemagne, en bordure de l'autoroute 640 | | | |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Assomption

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réseau routier | | | | | | |
| Route 344 | Des limites de Le Gardeur jusqu'à l'autoroute 640 (Charlemagne) | 1,6 | Egout pluvial et bordure | 385 | --- | 385 |
| Route 138 | Des limites de Repentigny aux limites de Lavaltrie (Saint-Sulpice) | 8,1 | Pose de glissières de sécurité | 175 | --- | 175 |
| Route 343 | Intersection avec le chemin Beaudoin (Saint-Gérard-Majella) | 0,8 | Normalisation d'une courbe et d'une intersection | 350 | --- | 350 |
| Route 138 | Dernier tronçon de 1,55 km en direction est jusqu'à la limite de Saint-Sulpice (Repentigny) | 1,55 | Terrassement, gravelage, égout pluvial, trottoirs et revêtement souple (élargissement de la chaussée) | 1 000 | --- | 1 000 |
| Route 339 | Aux limites de Saint-Roch-de-l'Achigan et de L'Epiphanie paroisse (L'Epiphanie paroisse et Saint-Roch-de-l'Achigan dans la MRC de Montcalm) | 0,5 | Terrassement, gravelage et revêtement souple | 350 | --- | 350 |
| Rue Rivest | Entre la route 344 et la rivière L'Assomption (Le Gardeur) | 0,2 | Elargissement de la chaussée, égout pluvial et trottoirs | 150 | --- | 150 |

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Assomption

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin Sainte-Marie | Du chemin Petit Saint-Esprit aux limites de Sainte-Marie-Salomé (Saint-Gérard-Majella) | 3,0 | Réhabilitation de la chaussée | 250 | --- | 250 |
| Chemin Sainte-Marie | Saint-Gérard-Majella | 0,23 | Reconstruction des ponts et approches (pont Reed) | 700 | --- | 700 |
| Chemin Saint-Louis | L'Epiphanie paroisse, sur la rivière Saint-Esprit (populus) | 0,2 | Reconstruction des ponts et approches | 250 | --- | 250 |
| Chemin Presqu'Île | Ville de Le Gardeur | 3,0 | Correction de pavage | 80 | --- | 80 |
| Boulevard L'Assomption | L'Assomption paroisse et Repentigny ville | 1,0 | Installation de glissières de sécurité | 50 | --- | 50 |
| Divers | A-40 et route 144 | 10,0 | Construction de clôture de non-accès et de glissières de sécurité | 105 | --- | 105 |

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## TROISIÈME PARTIE

## L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de L'Assomption et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

## ANNEXE I

## Classification fonctionnelle du réseau routier

# LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 40
- Route 138

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 339 de la route 341 à la limite de la MRC de Montcalm
- Route 341
- Route 343
- Route 344 de la route 343 à la route 341

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 344 de la route 341 à l'autoroute 640
- Route 339 de la route 341 jusqu'à la route 344 à L'Assomption
- Montée Sainte-Marie de la route 343 à la limite de la MRC de Montcalm

# M.R.C. de L'ASSOMPTION

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

**Classification Fonctionnelle du Réseau Routier**

Réseau national : ▬▬▬▬
Réseau régional : ▲▲▲▲▲▲
Réseau collecteur : ••••••••••

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

**AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur Jean Rousseau
Madame Danielle Cossette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

**Orientations gouvernementales en aménagement**

Monsieur Yves Marcil
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

**Habitation**

Madame Christiane Durand
Habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION**

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

**COMMUNICATIONS**

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4$^{e}$ étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

**ÉDUCATION**

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

**ÉNERGIE ET RESSOURCES**

**Terres et Forêts**

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

**Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

**Mines**

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE**

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: ( 514) 253-3333

**HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

**JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
du Solliciteur général
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

**LOISIR, CHASSE ET PÊCHE**

Monsieur Marc LaFrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

**OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE**

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, Chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

**TOURISME**

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

**TRANSPORTS**

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616

Gouvernement du Québec
**Ministère des Affaires municipales**